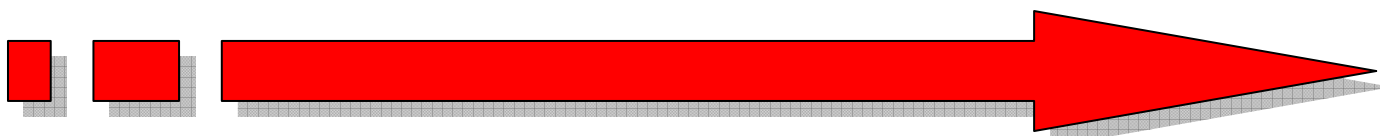


Les Structures d'Insertion par l'Activité Economique sont des outils économiques dont l'activité est en premier lieu au service de l'Homme. Ainsi, elles doivent adapter leur recrutement et leurs postes de travail à des publics en grande difficulté sans perdre de vue l'importance de la gestion et l'objectif d'une exploitation équilibrée.

Elles réconcilient logiques économiques et sociales pour donner une nouvelle chance d'insertion professionnelle et sociale à ceux qui ne sont pas prêts à travailler dans les entreprises ou les collectivités ou qui ont perdu leurs repères pour s'insérer sur le marché du travail. En les rendant aptes à travailler dans une entreprise, elles sont un véritable sas entre la situation de chômage, voire d'exclusion, et le marché du travail.

Il existe plusieurs statuts de SIAE qui se justifient par le rôle de chacune à un moment bien précis du parcours d'insertion, en fonction du « degré d'employabilité » du bénéficiaire.

PROGRESSION DANS LE TEMPS DE L'EMPLOYABILITE DES PERSONNES EN PARCOURS D'INSERTION



LES STRUCTURES D'ACTIVITE D'UTILITE SOCIALE

« Sortir de prison, retrouver la violence de la rue...

Perdre de vue sa famille et ses amis, avoir un long passage à vide...

Comment construire un avenir professionnel dans de telles conditions ? »

Les organismes développant des activités d'utilité sociale, dépourvues de caractère commercial, sont les structures vers qui s'orientent les personnes qui, à la suite de graves difficultés personnelles, sociales et familiales, conjuguées à des problèmes comportementaux, se trouvent les plus éloignées du marché du travail.

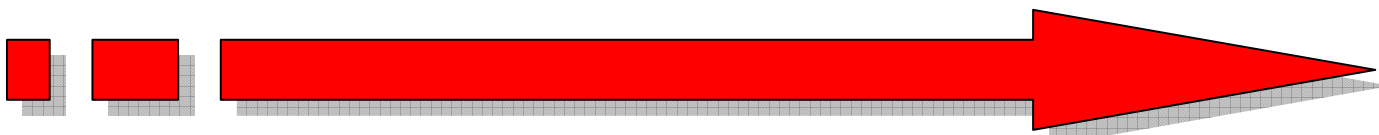
Pouvant recruter des CES et des CEC, ces structures travaillent généralement de façon très rapprochée avec les services administratifs et sociaux chargés d'apporter un soutien aux personnes en difficulté, mais aussi de contrôler l'évolution de leurs parcours d'insertion.

LES ASSOCIATIONS INTERMEDIAIRES

« J'ai besoin de me « remettre le pied à l'étrier », je dispose de plusieurs demi-journées de disponible par semaine, ce n'est pas suffisant pour trouver un emploi... Et pourtant je connais pas mal de gens qui pourraient me faire travailler pour de courtes durées, pour entretenir leur jardin, nettoyer des locaux ou faire du bricolage ».

Les Associations Intermédiaires (AI) apportent une réponse concrète à ce besoin de « petits boulots » : elles mettent à disposition des particuliers et des entreprises, qui souvent n'ont pas la possibilité de mettre en place un contrat de travail pour quelques heures, des travailleurs qui sont en démarche de réinsertion professionnelle. Ces employeurs ont une obligation d'accompagnement individualisé des personnes en recherche d'emploi, afin de tenir compte des contraintes et des handicaps qu'ils connaissent et surtout de construire un projet professionnel cohérent et valorisant.

L'aide relative à ce genre de contrat est une exonération des charges patronales ne portant que sur les 240 premières heures de contrat, après quoi il est estimé que la personne a retrouvé un niveau d'employabilité lui permettant de poursuivre son parcours grâce à une Entreprise d'Insertion (EI) ou une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI).



LES ENTREPRISES D'INSERTION

« Je suis prêt à tout pour réussir, mais j'ai depuis assez longtemps perdu les repères et les gestes de la vie professionnelle : aucun employeur classique ne me redonne ma chance... »

Les Entreprises d'Insertion (EI) ont pour vocation de recruter, sur des « postes d'insertion » alloués par la DTEFP, des personnes n'ayant pas le niveau « d'employabilité » requis sur le marché du travail, notamment en raison de leur faible productivité.

Pendant une période qui peut durer jusqu'à deux ans, tout sera fait pour que les candidats à une deuxième chance puissent retrouver un niveau d'expérience et de qualification à la mesure de leurs projets professionnels.

Les EI, dont le travail de soutien psychologique et social permet de progressivement retrouver confiance et volonté d'aller plus loin, se répartissent dans des secteurs aussi variés que le bâtiment, les espaces verts, la protection de l'environnement, la restauration,...

Les aides de l'Etat (8 385 € par poste et exonération des charges patronales) permettent de rémunérer la fonction d'insertion apportée par ces entreprises, et de compenser en partie la faible productivité des personnes recrutées.

Pour créer une entreprise d'insertion, il est préférable de bien connaître un métier, et d'avoir une expérience de l'encadrement de personnes en difficultés.

LES ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE D'INSERTION

« Encore fragile, je me sens capable de réaliser des missions d'intérim, à condition d'être soutenu aussi bien sur les aspects professionnels que sur les aspects personnels. Il reste important de réaliser des évaluations régulières de la progression de mes capacités. »

Les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) sont régies par les mêmes règles professionnelles que les sociétés de travail intérimaire, notamment la nécessité d'effectuer un dépôt professionnel de garanti minimum de 89 545 €, destiné à assurer le paiement des salaires en cas d'impayé d'une entreprise cliente qui connaîtrait des difficultés.

La spécificité des Entreprises de Travail Temporaires d'Insertion consiste à devoir conduire les personnes en difficulté vers le marché du travail classique, et donc à élever leur employabilité au maximum. Cette fonction nécessite l'établissement d'un partenariat rapproché non seulement avec les professionnels qui recherchent la réalisation de missions, mais aussi avec les autres SIAE, qui trouvent dans les ETTI une prolongation de la mission qu'elles ont initiée.

L'accompagnement social et professionnel qui est mis en œuvre est appuyé par l'Etat à raison de 22 415 € pour 12 postes équivalent temps plein. Par ailleurs, les salariés mis à disposition bénéficient d'une exonération des charges patronales.